



www.philav.fr

**Association
Philatélique Avignonnaise
PHILAV**

Autorisation préfectorale n° W842000550
Affiliée à la FFAP sous le n°146

**FETE DU TIMBRE 2019
GROUPEMENT REGIONAL PACAC
EXPOSITION PHILATELIQUE JEUNES & ADULTES
AVIGNON 09 & 10 MARS 2019**

REGLEMENT de l'EXPOSITION LOCALE

Article 1.

Une exposition philatélique locale aura lieu le samedi 09 et dimanche 10 mars 2019.
Elle se déroulera à l'Hôtel de ville, place de l'Horloge à AVIGNON, sous le patronage de la Fédération Française des Associations Philatéliques.

Article 2.

Madame Monique GARREAU est la Présidente du Comité d'Organisation.
Monsieur Jean-Michel POMMIER, est désigné comme Commissaire Général chargé de l'organisation et de la mise en place de l'exposition.
Monsieur Bernard COLOMBIER est le trésorier.

Article 3.

Cette exposition est régie par le règlement général des expositions de la Fédération Française des Associations Philatéliques.

Article 4.

Cette exposition est ouverte en priorité aux membres de toutes les associations fédérées du Vaucluse et aux invités de PHILAV.

Les collections présentées sont réparties dans les classes d'expositions énumérées à l'article 17.1 du règlement général des expositions philatéliques.

Article 5.

Les membres jeunes et adultes des associations philatéliques du Vaucluse et les invités qui désirent participer à cette exposition doivent faire parvenir leur inscription, lisiblement remplie datée et signée avant le 1^{er} mars 2019, dernier délai à :

POMMIER Jean-Michel BP 185 84009 AVIGNON CEDEX 1 Tél : 04 90 86 27 40
jm.pompom@club-internet.fr

Siège Social
Maison MANON, 12 Place des Carmes 84000 AVIGNON
06 42 97 38 79

Toute demande de participation parvenue après cette date ne pourra pas être prise en considération.

Afin de faciliter la réalisation du catalogue d'exposition, les demandes doivent contenir en quatre lignes maximum, la description succincte de la participation.

Article 6.

Les timbres ou documents doivent être exposés sur des feuilles ou des cartons placés verticalement dans des cadres contenant des feuilles de format courant A4 ou standard philatélique.

Les participations comprennent obligatoirement un minimum de 12 feuilles ou un multiple de 12 (24, 36, ...). Il est demandé d'insérer les feuilles dans des pochettes plastiques pour les protéger.

Article 7.

Le Comité d'Organisation décide de l'admission des participations et de la répartition des cadres. Le nombre maximum de feuilles est le suivant:

- jeunes : 48 feuilles,
- adultes : 60 feuilles.

Le Comité d'Organisation se réserve toutefois dans les cas spéciaux motivés, d'admettre un plus grand nombre de feuilles.

Toute demande de participation non retournée **par le comité d'organisation** avant le 5 mars 2019 (date de la poste faisant foi) est considérée comme admise pour l'exposition.

Article 8.

Il ne sera perçu aucun droit d'inscription.

Article 9.

Les collections peuvent être expédiées sous pli recommandé ou chargé, aux risques et périls de l'expéditeur, et doivent parvenir au plus tôt le 4 mars 2019 et au plus tard le 07 mars 2019 par voie postale.

JM POMMIER

BP 185 - 3 rue Paul Manivet 84009 –AVIGNON CEDEX 1

Article 10.

La mise en place s'effectue le vendredi 08 mars 2019 à partir de 16 heures, soit par les exposants, soit par les soins des organisateurs de l'exposition pour les participations expédiées par la poste.

AUCUNE PARTICIPATION NE SERA ADMISE LE SAMEDI MATIN DE L' EXPOSITION.

Article 11.

Les frais de transport et d'assurance tous risques des objets destinés à l'exposition, tant à l'aller qu'au retour, sont à la charge des exposants.

Article 12.

SECURITE – ASSURANCE

Le Comité d'Organisation contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile.

Tous risques de quelque nature que se soit (vol, incendie, dégâts de toutes espèces, etc...) restent à charge des exposants qui peuvent :

- 1) soit contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Dans ce cas ils joindront une renonciation à recours de cette compagnie d'assurance contre le Comité d'Organisation,
- 2) soit d'utiliser, par l'intermédiaire du Comité d'Organisation et par voie d'avenant, la police ouverte souscrite par la Fédération. Pour tout renseignement il est nécessaire de prendre contact avec le Commissaire Général ou le Président du comité d'organisation. Le Comité d'Organisation n'est qu'un intermédiaire auprès des assureurs. Il ne peut avoir de ce fait, aucune responsabilité vis à vis des exposants.
- 3) dans tous les cas la valeur de la collection doit être nettement indiquée, page par page, faute de quoi la demande d'inscription à l'exposition restera sans suite.

Article 13.

Les exposants sont tenus de reprendre leurs collections le dimanche 10 mars 2019 à partir de 18 heures, à moins qu'ils n'aient convenu avec le Comité d'Organisation un arrangement pour le retour.

Aucune feuille, aucun timbre ne peut être enlevé avant la fermeture de l'exposition le dimanche 10 mars 2019 à 17 h 30 .

Les participations non retirées le lundi 11 mars 2019 à 12 heures, seront déposées en coffre dans un établissement offrant les garanties nécessaires. Les collections seront tenues à la disposition des exposants, qui auront à charge le droit de garde, et les frais de réexpédition.

Article 14.

Pour les participants à l'exposition locale, le jury est choisi par PHILAV. Les jurés sont des philatélistes offrant toute garantie de compétence et d'impartialité.

Les décisions du jury sont sans appel.

Aucune réclamation ne peut être présentée au Comité d'Organisation à l'occasion de ces décisions.

Article 15.

Le prix attribué consiste en un diplôme de participation.

Des donateurs peuvent offrir des objets d'art, des coupes, des médailles, des articles philatéliques, des lots de timbres ... qui sont attribués par le jury avec les diplômes.

Article 16.

Un nombre limité de négociants en timbres-poste, patentés, moyennant le versement d'un droit fixe seront présents lors de cette manifestation.

Ils prennent l'engagement de se conformer aux conditions d'attribution et, en particulier, de ne pas vendre d'autres souvenirs du jour que ceux émis par la FFAP,

Article 17.

Un Bureau de Poste Temporaire doté d'un timbre à date illustré, sera installé dans les locaux de l'exposition.

Article 18.

Toute contestation relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement est soumise à la compétence exclusive du Comité d'Organisation.

Article 19.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de décider souverainement tous les cas non prévus par le présent règlement.

Article 20.

Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation de toutes les clauses et conditions du présent règlement.

Avignon le 1^{er} février 2019

La Présidente
Monique GARREAU



le Commissaire Général
Jean-Michel POMMIER





www.philav.fr

**Association
Philatélique Avignonnaise
PHILAV**

**Autorisation préfectorale n° W842000550
Affiliée à la FFAP sous le n°146**

**DEMANDE de PARTICIPATION
EXPOSITION PHILATELIQUE LOCALE AVIGNON
FETE du TIMBRE 09 & 10 mars 2019**

A retourner avant le 1^{er} mars 2019
(Voir règlement)

Je, soussigné :

Membre de l'association :

Téléphone :

Portable :

Courriel : :

Adresse personnelle :

.....

Ayant pris connaissance du règlement de l'exposition et déclarant m'y soumettre sans réserve, désire participer à l'exposition locale des 09 & 10 mars 2019.

**Le dossier est définitivement accepté si l'exposant n'a pas de réponse
avant le 5 mars 2019.**

Catégorie :	Division :
Nombre de feuilles :	Estimation :

Titre et description de la collection devant figurer sur le catalogue de l'exposition :

.....
.....
.....

ASSURANCE

Je demande au Comité d'Organisation d'assurer ma participation pour une valeur totale de (en lettres) :

.....

ci-joint le bordereau d'estimation détaillé (à nous retourner).

Pour les mineurs, date de naissance obligatoire:

Fait à

le

Signature (des parents pour les mineurs):



www.philav.fr

Association Philatélique Avignonnaise PHILAV

Autorisation préfectorale n° W842000550
Affiliée à la FFAP sous le n°146

CLASSIFICATION DES COLLECTIONS

Les collections présentées dans une exposition patronnée par la F.F.A.P. sont réparties dans les classes suivantes, établies suivant les règlements de la F. I. P. :

1 – PHILATELIE TRADITIONNELLE (TRA) : « timbres émis des origines au milieu du Xxème siècle (en principe 1960), détachés et/ou sur document »

Collections générales spécialisées ou d'étude, comprenant des timbres-poste, timbres-taxe, de service, télégraphe, colis postaux, etc. ... neufs et/ou oblitérés.

➤ Division A

France, colonies françaises, Monaco, Andorre, bureaux français à l'étranger, occupation française.

➤ Division B

Europe, colonies des pays européens et leurs bureaux étrangers.

➤ Division C

Pays d'outre-mer.

2 – HISTOIRE POSTALE (HIS) : « documents des origines à nos jours »

➤ Division A

Collections d'histoire postale

➤ Division B

Collections de marcophilie

➤ Division C

Collections historiques, sociales ou études spécialisées.

3 – ENTIERS POSTAUX (ENT)

4 – AEROPHILATELIE (AER)

➤ Division A

Poste aérienne de la guerre 1870-71 (ballons montés), papillons de Metz, pigeogrammes.

➤ Division B

Précurseurs de la poste aérienne.

➤ Division C

@- liaisons aéropostales (ballons libres ou dirigeables, avions, hélicoptères, fusées, planeurs).

@- aérogrammes (entiers postaux)

➤ Division D

Timbres officiels de la poste aérienne.

➤ Division E

Timbres semi-officiels et vignettes de poste aérienne.

5 – PHILATELIE THEMATIQUE (THE)

6 – MAXIMAPHILIE (MAX)

- Division A
Collections par pays (ou groupe de pays).
- Division B

- Collections spécialisées et d'étude.
- Division C
Collections à thème.

7 – LITTERATURE (LIT)

- Division A
Livres, ouvrages.
- Division B

- Périodiques et bulletins d'associations.
- Division C
Tout support multimédia et logiciel informatique.

8 – JEUNESSE**A – PARTICIPATION INDIVIDUELLE (JEU a)**

- Division A
Cadets – 15 ans ou moins *
- Division B

- Juniors – 16 à 18 ans *
- Division C
Espoirs – 19 à 21 ans *

*** L'âge limite est celui atteint par l'exposant le 1^{er} janvier de l'année d'exposition.**

B – PARTICIPATION de GROUPE (JEU b)

La classification est identique à celle de la classe **JEU a**. L'âge pris en compte est celui du membre le plus âgé du groupe.

9 - PHILATELIE FISCALE (FIS)**10 – ASTROPHILATELIE (AST)****11 – CLASSE OUVERTE (COV)****12 –PHILATELIE POLAIRE (POL)****13 –PHILATELIE TRADITIONNELLE MODERNE (TRM) « Timbres de 1945 à nos jours, détachés et / ou sur documents »**

Collections générales spécialisées ou d'études, comprenant des timbres postes, timbres-taxes, de services, pour colis postaux, etc.... neufs et / ou oblitérés.

- Division A
France, colonies françaises, Monaco, Andorre français, Occupation française.
- Division B
Pays européens, leurs colonies et leurs bureaux à l'étranger.
- Division C
Départements et territoires d'outre-mer

14 – Un CADRE (CL1)

- Division A
Collections de toutes les classes , sur un sujet restreint.

15 – CARTES POSTALES (CAP)



Association
Philatélique Avignonnaise
PHILAV

Autorisation préfectorale n° W842000550
Affiliée à la FFAP sous le n°146

www.philav.fr

BORDEREAU de DECLARATION de VALEUR
EXPOSITION PHILATELIQUE LOCALE AVIGNON
FETE du TIMBRE 09 & 10 mars 2019

Nom, prénom :

Adresse :

Date naissance (jeunesse) : Groupe d'âge :

Titre collection

Nombre total feuilles : Société :

n°	FEUILLES	n°	FEUILLES	n°	FEUILLES	n°	FEUILLES
	Estimation (€)		Estimation (€)		Estimation (€)		Estimation (€)
01		19		37		55	
02		20		38		56	
03		21		39		57	
04		22		40		58	
05		23		41		59	
06		24		42		60	
07		25		43		61	
08		26		44		62	
09		27		45		63	
10		28		46		64	
11		29		47		65	
12		30		48		66	
13		31		49		67	
14		32		50		68	
15		33		51		69	
16		34		52		70	
17		35		53		71	
18		36		54		72	

Montant TOTAL (€):
Nombre total feuilles :

Nota Inscrire au dos de ce document les timbres ou pièces philatéliques d'une valeur supérieure à 80 euros.

Je soussigné, certifie sincères et véritables les indications fournies.

A le 2019.

Signature.